



Le CERFIste

Bimestriel d'Information et de Formation du
Cercle d'Etudes, de Recherche et de Formation Islamiques
(CERFI)

250 F CFA

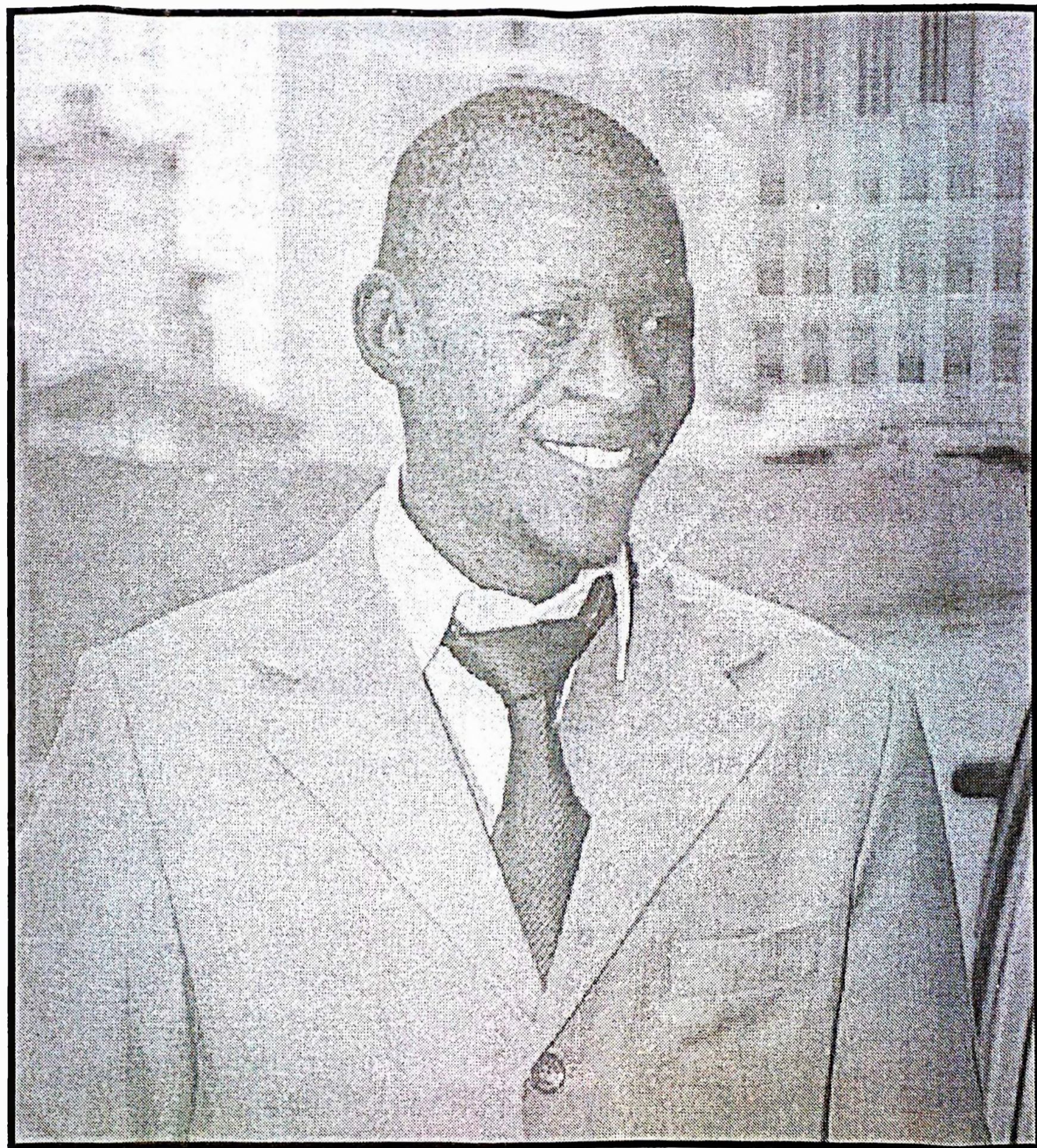
N° 011

Les successions selon l'islam P.5

ACTIONS HUMANITAIRES

L'absence injustifiée des musulmans

P.9



L'imam Al Houssayn et le jour d'Achoura

P.9

**«Le Burkina est un pays
où les sorciers et les djinns
sont nombreux»**

Al Foussein TOUNKARA

P.3

2010 : année électorale, année de tous les dangers

Au Burkina Faso, Blaise COMPAORE est en fin de mandat et les élections présidentielles de novembre prochain devraient lui permettre de briguer un nouveau bail pour la luxueuse présidence de Kosyam.

Au Togo, Faure Eswazina EYADEMA, a malgré les récriminations de l'opposition togolaise et le silence assourdissant du facilitateur remporté les élections présidentielles de Mars, celles qui devaient faire sortir le Togo d'une longue crise politique. Mais hélas !

Au pays de Félix Houphouët Boigny, malgré les récents soubresauts politiques qui ont abouti au renouvellement douloureux des membres du gouvernement et de la Commission Electorale Indépendante (CEI), les observateurs espèrent tout au moins la tenue d'élections présidentielles courant mai 2010, sauf nème tergiversations du président boulanger.

En Guinée, avec la mise à la touche du pauvre Capitaine Moussa Dadis CAMARA, l'histoire s'est accélérée et le gouvernement d'union nationale promet à la Communauté internationale des élections propres dans moins de deux mois.

Au Niger, la frange armée de la population a dû prendre ses responsabilités face aux multiples et flagrants délits de violations constitutionnelles opérées par Mamadou TANDJA, l'homme des projets. Certes, la junte ne s'est pas encore impartie une date butoir pour un retour à la vie constitutionnelle, mais avec la pression de la Communauté internationale et surtout du nouveau Premier ministre qui en fait un préalable, des élections ne sauraient tarder, sauf bien sûr revirement spectaculaire des militaires.

Comme on le voit, cette année est pleinement électorale dans la sous-région et cela ne va pas sans susciter des inter-

rogations quant à leur issue.

En cette année 2010 qui marque aussi le cinquantième des indépendances de la plupart de ces Etats, l'idéal aurait été que tous les acteurs politiques dans ces pays respectent, non seulement les règles du jeu démocratique, mais aussi le demi siècle de souffrances des populations, de sorte à engager résolument l'Afrique de l'Ouest sur les autoroutes du développement humain durable.

Or, ici comme ailleurs, rien ne semble augurer de lendemains meilleurs. Au Burkina, on voit déjà que l'enjeu n'est plus vraiment à qui va remporter les présidentielles de novembre, mais à la re-révision éventuelle de l'article 37 de la Constitution pour assurer à la majorité présidentielle actuelle un règne ad vitae aeternam, et ce aux risques et péril de la stabilité sociale déjà éprouvée par une paupérisation à la limite de l'acceptable.

La Côte d'Ivoire, elle,

apparaît comme le pays de tous les dangers. Contrairement à ceux qui voient dans les élections la panacée, l'on voit mal comment dans le contexte actuel de suspicions mutuelles et d'exacerbations des positions, l'un ou l'autre des camps politiques accepterait les résultats d'élections, transparentes ou non. En s'étant battu bec et ongle lors de la composition du nouveau gouvernement pour conserver les portes-feuilles sécuritaires (Défense, Intérieur, etc.), Laurent Gbagbo trahit ses intentions de parer à toute éventualité, et ceci ne présage rien de bon.

Finalement, la Guinée et le Niger qui se remettent tant bien que mal de coups d'Etat militaires, pourraient se refaire une santé démocratique, au grand dam des constitutionnalistes puritains. Comme quoi, aussi paradoxal que cela puisse paraître, les coups d'Etat boostent souvent la démocratie.

La Rédaction

«Le Burkina est un pays où les sorciers et les djinns sont nombreux» Al Foussein TOUNKARA

Sous le parrainage de Maître Ahmed SIMOZRAG, la représentation au Burkina Faso de l'association ivoirienne Bemba tagaçira a organisé à la fin de l'année 2009, un séminaire de formation théorique et pratique sur la roqia. Plusieurs thèmes relatifs à la pratique et au phénomène des djinns ont été abordés. Pour comprendre davantage la roqia et ses implications, nous avons rencontré un spécialiste de la question en la personne du président de l'association. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages sur la roqia et ne cache pas sa détermination à combattre les djinns et la sorcellerie même au-delà des frontières ivoiriennes.

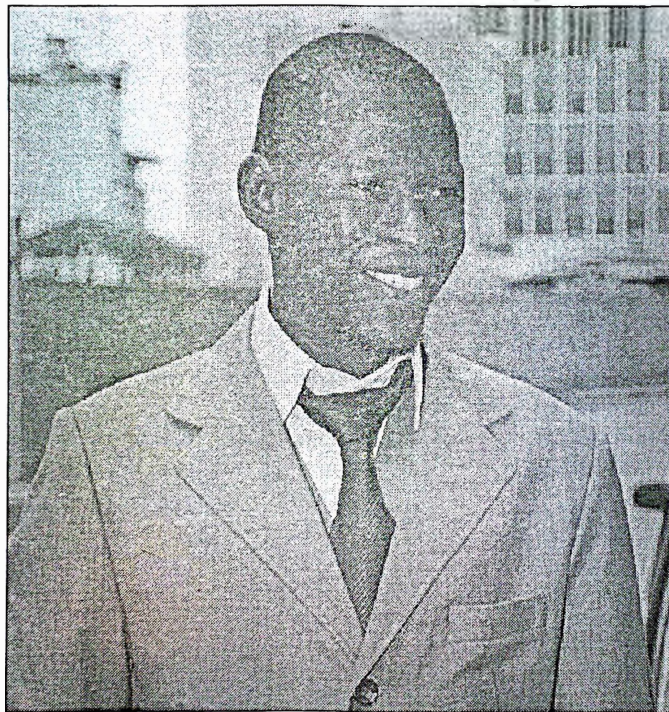
Le Cerfiste : *Pouvez-vous vous présenter ?*

Al Foussein TOUNKARA : Je suis le frère AL Foussein TOUNKARA, président de l'ONG Bemba tagaçira de la Côte d'Ivoire. C'est une ONG basée sur le traitement des maladies spirituelles, psychiques et mentales... à base du Coran et de la médecine traditionnelle conformément à la charia. J'exerce la roqia discrètement depuis 1999 mais de manière professionnelle depuis 2002. Je suis chimiste de formation.

La roqia est au cœur d'une divergence. Certains ne partagent pas cette science et ont du mal à trouver les raisons de sa pratique. Quelle est votre réponse ?

Je crois que généralement ces genres de réponses sont des réponses d'hypocrisie et d'ingratitude. Parce qu'on a des malades qui souffrent et les médecins n'ont pas de solutions à leur mal et tout le monde est unanime que le prophète (saw) a fait la roqia. Il a soigné à maintes reprises et il y a des hadiths qui l'attestent. Ceux qui ne croient pas peuvent consulter le livre Kayatoul innsane minal djin wa chaitane de Abdoul Salam Wide BALLI ou celui de Tibi Nabawi de Imam Ibn KAYM. Ils verront que la roqia est une science qui se pratique. Seulement certains disent qu'on ne peut pas faire de la roqia un métier. Si la médecine est un métier, on peut faire de la roqia un métier

également à partir du moment où le prophète même a accepté de prendre quelque chose lorsqu'il a désenvoûté le fils d'une dame et qu'elle a donné deux moutons. Il a dit à son compagnon de prendre un et de lui remettre l'autre. Plusieurs



hadith rapportent ce fait. Mais si nous faisons de la roqia un métier c'est parce qu'aujourd'hui nous sommes débordés. Quelqu'un qui traite plus de 10, 20 ou même 200 malades par mois ne peut pas faire autre métier que ça.

Il existe donc des conséquences financières de la roqia. Ne craignez vous pas que certaines personnes de

mauvaises intentions s'adonnent à la pratique rien que pour de l'argent ?

Bien sûr. Il y a plusieurs personnes qui se sont lancés dans la roqia pour se faire de l'argent et escroquer la population. Raison pour laquelle j'ai personnellement

leurs diriez ?

Nous ne manquerons pas de leur dire la vérité. Il détériore l'image de la roqia. Voilà pourquoi nous tentons de les récupérer et de les former et changer leurs intentions parce que les actes ne valent que par les intentions. S'ils sont venus pour chercher de l'argent, ils n'auront pas cette richesse tant souhaitée. Par contre, s'ils viennent pour la cause d'Allah et aider les souffrants, ils auront fait œuvre utile.

Quand vous regarder le monde tel qu'il avance, qu'est ce qui vous motive à perpétuer cette pratique ?

D'abord il faut dire que la majorité des personnes qui font la roqia étaient eux même malades. Ils souffraient des djinns ou de la sorcellerie ou un membre de leur famille. Moi ce n'est pas le cas. J'étais en bonne santé et les membres de ma famille aussi. Je m'y suis retrouvé suite à un séminaire où les djinns ont fatigué nos sœurs et aucun oustaz (NDLR : enseignant) sur place n'a pu les aider et c'était une humiliation pour la communauté. Je me suis dit si un pasteur passait par là il allait nous humilier. C'est cette situation qui m'a poussé à me jeter dans la pratique de la roqia. Mais aujourd'hui il faut dire qu'au regard de notre situation actuelle on constate que les djinns ont vraiment une emprise sur les hommes et tous les agissements ne sont que l'œuvre des djinns et des sorciers. C'est donc un devoir.

Si vous étiez face à ces personnes, qu'est ce que vous

Celui qui a la connaissance théorique de la roqia et qui refuse de la pratiquer quand le besoin est présent, a fui le djihad alors que c'est un grand péché de fuir le djihad.

Qu'est ce qui vous fait dire que les hommes sont sous l'emprise des djinns ?

Allah dit dans le Coran que : ceux qui mécroient en Nous, Nous leurs donnons pour alliés les diables. Aujourd'hui, à force de commettre les péchés, les diables se sont déchaînés et ils ont plus de force sur nous. Si nous remontons 20 années en arrière, il était rare de parler de possession mais aujourd'hui la possession des djinns et des sorciers se vit au quotidien aussi bien dans nos assemblées, séminaires ou conférences. La dépravation des mœurs, les filles qui s'habillent mal pour sortir, la pandémie de la maladie du siècle (SIDA), ... sont l'œuvre du diable. Même chez les blancs le phénomène existe mais ils ne parlent pas de djinns. Il cite la dépression du schizophrénie. Au Canada par exemple, il n'y a pas un jour sans qu'on ne parle de suicide. Généralement tout ceci relève des djinns et des sorciers.

Y a-t-il des mesures prises par votre ONG pour encadrer la pratique et éviter que des hommes de mauvaises intentions se retrouvent dans ce secteur ?

Oui il y a des dispositions. Ce n'est pas un domaine comme la médecine classique où il faut un diplôme avant d'exercer et nous ne pouvons aller demander à quelqu'un pourquoi tu fais la roqia alors que tu n'es pas formé. Mais nous essayons comme dans mes écrits de sensibiliser les gens sur la nécessité de se former dans le domaine et l'obligation de se faire encadrer par un spécialiste de la roqia et avoir une attestation de reconnaissance

pour la maîtrise de la roqia. Nous conseillons donc aux malades de vérifier la sincérité et se référer à la réputation du soignant dans le pays. Il faut chercher à savoir s'il dispose d'une attestation ou s'il est recommandé par un spécialiste de la roqia avant de s'attacher ses services. Nous n'avons pas de veto ni le pouvoir d'interdire la pratique à quelqu'un puisque ce n'est pas une étude classique où il faut forcément un diplôme. C'est là le gros problème.

Vous avez choisi le Burkina Faso pour une représentation de votre association. Pouvez-vous nous dire pourquoi ?

Parce que premièrement j'aime le Burkina Faso. Deuxièmement c'est un pays où les sorciers ou les djinns sont nombreux. Donc j'ai trouvé bon surtout que ces dernières années ont servi à une très mauvaise image. Raison pour laquelle j'ai décidé de venir donner notre vision de la roqia et nos méthodes de soins sur la base des plantes et des versets coraniques. Nous avons trouvé bon de venir former des gens sur place et mettre une base ici afin de pouvoir aider les gens. Nous nous déplaçons aussi pour les soutenir.

Vous êtes dans le pays pour un séminaire, êtes-vous satisfaits de la formation ?

Oui je suis satisfait parce qu'il y a eu une trentaine de participants. Parmi ces personnes il y avait des intellectuels, des étudiants et autres. Je crois qu'avec ce genre de personnes le travail peut vite avancer parce qu'ils ont l'esprit ouvert, l'esprit critique. Mais quand ce sont seulement des arabisants, beaucoup ont l'esprit fermé et ne cherche pas à comprendre les choses. Ils ont peut être pris connaissance de la roqia dans un livre arabe et il pense qu'il

faut la pratiquer comme ça. Chez eux c'est farida (NDLR : obligation) de faire la roqia comme ça. En Afrique et partout ailleurs la sorcellerie et les djinns sont appréhendés différemment donc ne peuvent être traités de la même manière.

Quel projet vous tient à cœur au stade actuel de vos activités ?

J'ai en perspective d'introduire la roqia dans les hôpitaux. C'est mon ambition. Dans les hôpitaux il y a des homéopathes, des magnétiseurs. Donc nous aussi nous pouvons imprégner notre science afin de contribuer à la santé de l'humanité. C'est mon plus grand souhait. Après cela je compte poursuivre mes campagnes de sensibilisation et de formation théorique et pratique de la roqia. Lors du séminaire j'ai rencontré deux frères béninois venus à Ouagadougou pour leur master. Ils m'ont invité au Bénin parce qu'ils sont satisfaits de notre prestation. C'est dire que notre travail est en train de gagner du terrain, d'avoir une base.

Bemba Tagaçira est également au Mali. J'envisage aller dans d'autres pays de la sous région mais pour l'heure nous sommes au Mali et au Burkina où nous enseignons nos méthodes de travail de la roqia. A coté de cela nous avons été sollicité plusieurs fois en France, au Canada et aux Etats-Unis. Les malades nous appellent et nous faisons des emballages de produits qu'on envoie par le biais de la poste. Le Ghana et la Guinée nous demandent également mais nous n'avons pas encore effectué le déplacement. C'est leur souhait et nous allons le faire inch'Allah.

Votre dernier mot

Al Fousséin TOUNKARA : Je remercie tous ceux qui ont donné de la valeur à cette session de formation. Je remercie également maître SIMOZRAG Ahmed, le parrain de l'activité. Merci lui devrai une fière chandelle. Merci au peuple burkinabé pour l'accueil chaleureux.

Interview réalisée par Mahamadi OUEDRAOGO



Le CERFISTE

Bimestriel d'Information et de Formation du Cercle d'Etudes, de Recherche et de Formation Islamiques (CERFI)

"Le Cerfiste"
Récépissé de déclaration
N° 012697/CAO-TGI/OUA/P.F. du 10 novembre 2006

01 BP 6394 Ouagadougou 01 Burkina Faso
Tél : 76 61 57 67/ 50 36 08 03 / Email : cerfiben@fasonet.bf
Siège social sis 1200 logements derrière le centre CIJEF

<p>Directeur de Publication Président du CERFI</p> <p>Rédacteur en Chef Hamidou YAMEOGO</p> <p>Rédaction BAMBARA Hamadé OUÉDRAOGO A. Salam OUÉDRAOGO A. Wahid TOE Aboubacar</p>	<p>SAWADOGO Ousmane YAMÉOGO Hamidou</p> <p>Secrétariat de Rédaction Alizéta OUEDRAOGO</p> <p>PAO & Impression Attesse Burkina : 50 39 93 10</p> <p>Tirage : 1000 Exemplaires</p>
--	--

Les successions selon l'islam : première partie

S'il y a bien sur terre une chose qui fait courir, l'homme et crée des désaccords entre les hommes, il ya bien la propriété. Elle est davantage problématique quand elle prend son origine dans l'héritage. En effet ces biens dont héritent certains individus sont à l'origine de nombreux conflits et dislocations des familles. Et celles musulmanes, souvent, n'en font pas exception. En ces cas les convoitises attisées et étalées en plein jour alors même que les propriétaires vivent encore. Ce n'est pourtant pas une législation qui manque. Cette situation, le maître de la création l'avait dépeinte et prise en compte dans sa loi fondamentale.

Qu'entend-on par succession ?

Dans le cadre de cette thématique, héritage et successions contiennent une même réalité. Ils sont tous définis de la même façon par le dictionnaire universel. Ils désignent d'abord l'action d'hériter ou de transmettre. Ensuite ils désignent les biens transmis par succession. De façon légale, la succession est une transmission par voie légale des biens et des droits d'une personne décédée à une personne qui lui survit. La succession peut être directe (ascen-

dants et descendants) ou collatérale (neveux, cousins).

Cette définition ne déroge pas à la règle islamique, sauf que quelques nuances doivent être établies. D'abord les lois édictées par les Hommes mettent à la charge des réservataires autant les créances que les obligations, alors que seules les premières sont transmissibles en islam. Ensuite, il y a lieu dans la cadre de cet article, et de façon générale ce qui est de mise en islam, de préciser tout de suite que la loi positive n'est rien d'autre que le Coran.

En définitive retenons que les lois successorales s'intéressent aux biens, à leurs partages et aux personnes bénéficiaires.

Les successions : une préoccupation de la législation musulmane

« Aux hommes revient une part de ce qu'ont laissé le père et mère ainsi que les proches ; et aux femmes une part de ce qu'ont laissé le père et mère ainsi que les proches, que ce soit peu ou beaucoup : une part fixée.

Et lorsque les proches parents, les orphelins, les nécessiteux assistent au partage, offrez-leur quelque chose de l'héritage, et parlez-leur

convenablement... » S4V7&8 Ces versets posent le principe de la succession en précisant déjà les réservataires, les ayant-causes. Comme plusieurs versets du Coran, ceux-ci ont valeur obligatoire pour le musulman. De ce fait, il n'est pas permis d'y déroger. D'ailleurs, un hadith du prophète (saw) est on ne peut plus clair à ce sujet : « Attribuez à chacun la part qui lui est assignée. Le reste de la succession sera remis au mâle ayant le plus de droit » (B&M). Cette injonction de se conformer aux dispositions coraniques quant à ce qui concerne les successions est martelée par le Loué (saw) en ces termes : « Dieu a désigné à chaque héritier sa part. Aucun legs n'est permis à un héritier » Abou Daoud. Autrement dit même le testateur ne peut déroger à cette prescription. Concrètement disons que sur la richesse de chaque musulman, Allah a déjà grevé un certain nombre de droits pour des bénéficiaires définis en cas de décès du propriétaire. « A tous Nous avons désigné des héritiers pour ce que leur laissent leurs père et mère, leurs proches parents, et ceux envers qui, de vos propres mains, vous vous êtes engagés, donnez leur donc leur part, car Dieu, en vérité, est témoin de tout. » S4V33.

Ils sont nombreux, ces versets qui traitent de ce sujet ainsi qu'une floraison de hadiths. C'est un domaine moins vaste que complexe qui constitue l'une des préoccupations du fiqh.

A travers le monde, seuls quelques pays appliquent la charia dans son chapitre héritage non sans l'édulcorer. Le droit positif de certains pays tels que la Jordanie, la Syrie, l'Irak, le Soudan et le Koweït s'en est beaucoup inspiré.

Qui est réservataire selon le Coran ?

Le réservataire est celui qui est destinée une succession. Alors qui peut prétendre à ce titre ? Au contraire, qui en est exclu ?

Le coran a déjà la réponse : « Et à vous la moitié de ce que laissent vos épouses, si elles n'ont pas d'enfants. Si elles ont un enfant, alors à vous le quart de ce qu'elles laissent, après exécution du testament qu'elles auraient fait ou paiement d'une dette. Et à elles un quart de ce que vous laissez, si vous n'avez pas d'enfant. Mais si vous avez un enfant, à elles alors le huitième de ce que vous laissez après exécution du testament que vous auriez fait ou paiement d'une dette. Et si un homme, ou une femme, meurt sans héritier direct, cependant qu'il laisse un

frère ou une soeur, à chacun de ceux-ci alors, un sixième. S'ils sont plus de deux, tous alors participeront au tiers, après exécution du testament ou paiement d'une dette, sans préjudice à quiconque. (Telle est l') Injonction de Dieu ! Et Dieu est Omniscient et Indulgent. » S4V12

De ce verset, il ressort que pour prétendre à un héritage, l'héritier doit se prévaloir d'une des qualités suivantes :

- être parent direct ou collatéral ;
- avoir un lien conjugal légal même sans consommation du mariage ni rencontre des conjoints. Il faut noter que la femme répudiée hérite de son mari si elle est toujours en période de viduité et même si son mari a prononcé le divorce sur son lit de mort ;
- avoir droit de patronage : quand l'esclave affranchi (homme ou femme) meurt sans laisser de successeur, le droit de patronage revient au maître. Le prophète (SAW) l'a disposé ainsi : «le droit de patronage échoit à l'affranchisseur».

Par contre sont exclues les personnes qui se retrouveraient dans l'une des situations suivantes :

- le cas d'incroyance, comme l'a stipulé Mohammad (SAW) : «L'infidèle n'a pas droit à la succession d'un musul-

man, ni ce dernier à la succession d'un infidèle.» (B&M)

- le cas d'homicide : «l'assassin n'a nullement pas droit à la succession de sa victime.» Ibn Abdilbirr ;

- le cas d'adultère. Un enfant adultérin n'hérite pas de son père, de même son père n'hérite pas de lui. Il ne peut qu'hériter de sa mère et cette dernière de lui conformément aux propos suivants : «L'enfant appartient à la couche. Le libertin n'a que de la prière !» (B&M) Il en est de même pour l'enfant désavoué par son père à la suite d'une imprécation conjugale

- le mort-né qui n'a pas manifesté de signes de vie au moment de l'accouchement n'a pas également droit à la succession et personne n'hérite de lui.

Quelles sont les conditions de la succession ?

En plus de celles précitées ; il faut aussi retenir que :

- la succession doit être exempte d'empêchements ci-dessus cités ;

- la succession ne peut être ouverte qu'à partir de la mort effective de la personne héritée ;

- l'héritier doit être vivant le jour de la mort de la personne héritée ;

- les biens de la succession doivent être licites. Ainsi sont exclus les biens volés, grevés d'une hypothèque et tous les biens acquis selon des principes con-

traires aux règles islamiques.

Le traitement des héritiers orphelins

Toutes les personnes qui ont sous leur coupe des orphelins ou veuves doivent non seulement veiller sur leurs biens mais surtout sur leurs personnes. Dieu y accorde une grande importance. A ce propos Il nous met en garde dans le verset 10 de la sourate 4 : «Ceux qui mangent [disposent] injustement des biens des orphelins ne font que manger du feu dans leurs ventres. Ils brûleront bientôt dans les flammes de l'Enfer».

Le verset 152 de la sourate 6 est plus impératif : «Et ne vous approchez des biens de l'orphelin que de la plus belle manière, jusqu'à ce qu'il ait atteint sa majorité. Et donnez la juste mesure et le bon poids, en toute justice. Nous n'imposons à une âme que selon sa capacité. Et quand vous parlez, soyez équitables même s'il s'agit d'un proche parent. Et remplissez votre engagement envers Dieu. Voilà ce qu'il vous enjoint. Peut-être vous rappellerez-vous.»

Cependant cette autre référence coranique introduit une nuance : « Et éprouvez (la capacité) des orphelins jusqu'à ce qu'ils atteignent (l'aptitude) au mariage ; et si vous ressentez en eux une bonne conduite, remettez-leur leurs

biens. Ne les utilisez pas (dans votre intérêt) avec gaspillage et dissipation, avant qu'ils ne grandissent. Quiconque est aisé devrait s'abstenir de se payer lui-même de cet héritage qui lui est confié. S'il est pauvre, alors qu'il y puise une quantité convenable, à titre de rémunération de tuteur.) est aisé, qu'il s'abstienne d'en prendre lui-même. S'il est pauvre, alors qu'il en utilise raisonnablement : et lorsque vous leur remettez leurs biens, prenez des témoins à leur rencontre. Mais Dieu suffit pour observer et compter.» S4V6

A ce sujet et en rapport avec ce verset, les oulémas ont dégagé quatre comportements par rapport aux relations que le gestionnaire doit avoir avec les biens des orphelins. Ainsi, ce dernier peut :

- prélever une somme à condition qu'il soit considéré comme un prêt ;
- dépenser pour le nécessaire et sans prodigalité ;
- prendre l'équivalent d'un service quelconque rendu à l'orphelin ;
- disposer d'une somme déterminée en cas de nécessité de sorte que s'il devient riche, il devra s'en acquitter, mais s'il reste pauvre il en sera absout.

Dans le prochain numéro : la deuxième partie (le partage de l'héritage)

Idrissa QUOBA

11^e CONGRES DE LA CMBF

El Hadj Oumarou KANAZOE reconduit pour un mandat de 5 ans

Après celui du CERFI tenu en décembre 2009, c'est au tour de la Communauté musulmane du Burkina Faso de réfléchir sur ses futures orientations à travers son 11^e congrès ordinaire qui a eu lieu du 13 au 14 février 2010 sous le parrainage de Yéro BOLY. Nous vous proposons de revivre un des temps forts de ces assises, notamment la cérémonie de clôture du 14 février.

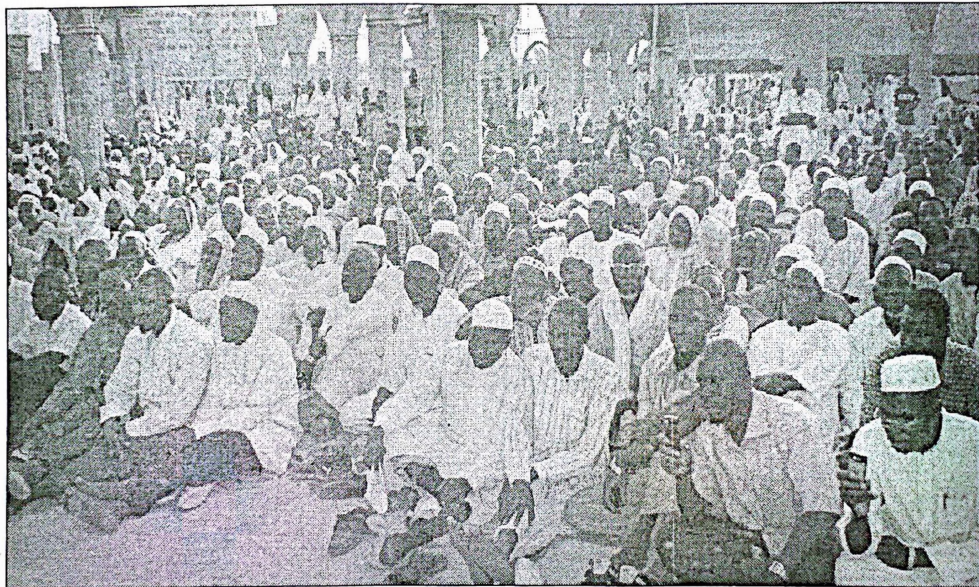
La Communauté musulmane du Burkina Faso (CMBF) s'est réunie du 12 au 14 février 2010 pour la 11^e fois, en congrès ordinaire sous le thème : les valeurs islamiques au service du développement pour un monde meilleur. Placé sous le parrainage de Yéro BOLY, ministre de la défense nationale, ce congrès visait sans doute à mener la réflexion sur les préoccupations de la structure, de dégager de nouvelles perspectives mais aussi et surtout de renouveler le bureau qui était en fin de mandat. Après la cérémonie officielle tenue à la Maison du peuple le 13 février, les travaux pouvaient sérieusement commencer car les résultats étaient attendus pour le lendemain 14 février dans l'après midi.

Pour terminer en beauté ce congrès et porter à la connaissance de tous, une cérémonie de clôture a fait l'objet d'un rassemblement des fidèles venus des 45 provinces de notre pays, à la mosquée en chantier de El Hadj Oumarou KANAZOE à Ouaga 2000. Dès 15h, le site était pris d'assaut par le public. Malheureusement, il faudra endurer les rayons du soleil et la forte chaleur de

Ouagadougou avant la cérémonie qui débute à 17h40 au lieu de 16h. Après les différentes interventions d'ouverture, El Hadj Adama SAKANDE, au nom du collège électoral, annonce la

désormais d'un programme d'activités lui permettant de cerner les grands domaines d'intervention en vue de répondre aux besoins du moment. L'occasion était aussi offerte au Ministre de

le congrès de la Fédération des associations islamiques du Burkina (FAIB). Là encore les attentes sont nombreuses et espérons que l'issue soit plus meilleure.



La mosquée de El Hadj Oumarou Kanazoé en construction à Ouaga 2000, a servi de cadre à la cérémonie de clôture du congrès

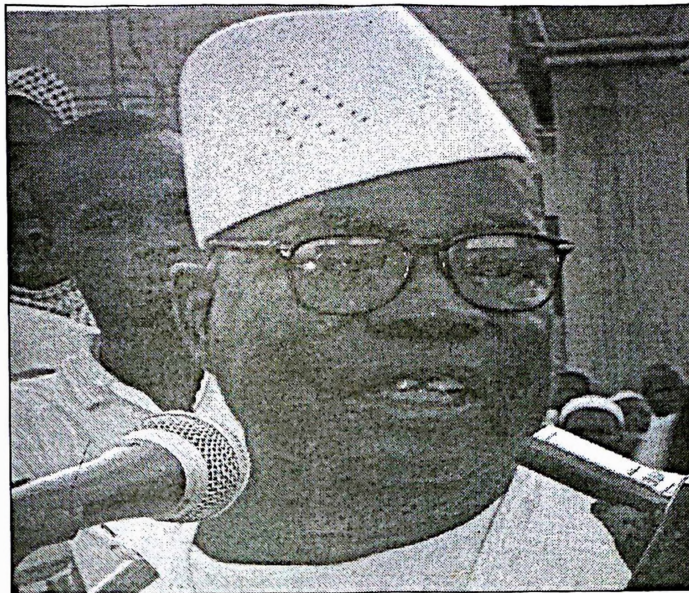
reconduction de El Hadj Oumarou KANAZOE à la tête de la Communauté musulmane du Burkina Faso pour un mandat de cinq ans.

Le congrès a été cette année une aubaine pour la CMBF de redéfinir sa stratégie de travail pour l'épanouissement de l'islam dans notre pays. Elle s'est dotée

l'administration territoriale et de la décentralisation, M. Clément SAWADOGO, présent à l'ouverture, de prendre des engagements sur l'organisation du Hadj. A ce propos justement, il dit attendre des propositions en la matière. Notons enfin que très prochainement, incha'Allah, il sera organisé

Le président ou si vous voulez le nouveau président de la Communauté musulmane du Burkina Faso, El Hadj OK, dans son allocution a remercié l'assistance pour le déplacement avant de formuler des vœux de tolérance, de cohésion et de paix dans la oumah et au pays des hommes intègres.

Les regards sont tournés désormais vers le futur et chacun devra jouer pleinement sa partition pour l'épanouissement de l'Islam au Burkina Faso. Les défis sont multiples, les attentes sont connues et la bataille s'annonce rude pour l'édification d'un monde meilleur à la lumière des valeurs islamiques. Seules une bonne gestion des ressources humaines et une vraie promotion des valeurs islamiques peuvent nous amener à surmonter l'impasse. La communauté musulmane traîne sur elle depuis des années, un lourd fardeau qu'elle ne peut plus suppor-



ter. Elle a besoin du concours de tous. Il faut donc briser les barrières de la désunion des musulmans

et agir conséquemment pour un développement véritable et durable de nos sociétés. Cela commence maintenant par l'engagement des intellectuels et des jeunes musulmans surtout, porteurs d'espoir et de rêve d'une population qui a encore du mal à se définir. C'est un acte de foi. Du reste gardons en mémoire qu'un jour nous répondrons devant le Juge suprême pour les actes posés et ce jour est redoutable pour ceux qui sont doués d'intelligence.

*Envoyé spécial Mahamadi
OUEDRAOGO*

LU POUR VOUS

L'imam Al Houssayn et le jour d'Achoura

Pour cette parution du CERFiste, l'ouvrage choisi pour vous s'intitule L'imam Al Houssayn et le jour d'Achoura. C'est un ouvrage consacré à la biographie de l'imam Al Houssayn fils d'Ali, fils d'Abou Talib. Publié par la fondation Al Balagh et traduit de l'arabe au français par Abass Ahmed Al Bostani, l'ouvrage met l'accent sur l'opposition des fils d'Ali notamment Al Houssayn au pouvoir omeyyade.

En 14 chapitres, l'auteur de ce livre retrace l'histoire de la mort du khalife Uthman ibn Affan et les problèmes de succession qui en ont résulté jusqu'à l'assassinat de l'imam Al Houssayn à Karbala par les armées omeyyades. L'auteur consacre le 1er chapitre à la figure d'Al Houssayn. On retient qu'il s'agit du petit fils du prophète (saw). Il est fils d'Ali ibn d'Abi Talib, cousin et gendre du prophète et de Fatima fille chérie du prophète. Housayn est né à Médine le 25 chaban de l'an 4 de l'hégire (626). Il a grandi avec son frère aîné Hassan sous les soins de ses géniteurs et du prophète (saw). Le prophète a aimé ses petits fils d'un amour exceptionnel au point de déclarer à propos d'eux « Al Hassan et Al Houssayn sont les deux maitres de la jeunesse du paradis » (propos rapportés par Abou Bakr).

Ce sont ces hommes notamment Al Housayn que la grande discorde va jeter dans la tourmente.

Le 2^e chapitre, intitulé les racines du mal, explique l'origine de la discorde. Le tout est parti de la contestation du khalifat d'Ali (RA) par les Omeyyades qui va conduire à la bataille de Siffin. Certains partisans d'Ali n'ayant pas été satisfaits de l'arbitrage entre Ali et Muawiya se rebellent contre lui : ce sont les kharidjites. Ali dans sa retraite à Kufa en Irak parce que faisant l'objet de contestation, fut assassiné par ces derniers.

A la mort d'Ali en 661, Mu'awiya son rival se proclame khalife de l'ensemble de l'empire arabo-musulman. Cette situation déclenche la révolte des fils d'Ali (RA). Mais un accord fut conclu entre Al Hassan et Mu'awiya qui s'engageait à remettre le pouvoir

à sa mort. En violation flagrante de cet accord, Mu'awiya à sa mort légua le pouvoir à son fils Yazid. Entre temps Hassan décède, et conformément à l'accord, le pouvoir devrait être transféré à son frère Al Hussayn.

Le nouveau khalife voulait obtenir l'allégeance d'Al Houssayn dont il sait que le soulèvement représenterait une sérieuse menace à son pouvoir. Il demanda au gouverneur de Médine d'obliger Al Hussayn à lui prêter serment. Ce dernier opposa un refus et quitta Médine avec sa famille pour la Mecque. Son objectif était de mobiliser le maximum de personnes autour de sa cause et rejoindre Kufa pour y installer sa base et combattre les Omeyyades. Il passa quelques mois à la Mecque pour s'assurer le soutien des gens de Kufa avant de s'y rendre. Il envoya des messagers et

échangea des lettres afin de préparer le terrain à sa venue en Irak. C'est en ce moment que Yazid enjoint le gouverneur de Kufa Oubeidullah d'étouffer le mouvement par une impitoyable répression pour dissuader d'éventuelles velléités de révolte, d'empêcher par tous les moyens Al Hussayn d'atteindre Kufa. Muslim ibn Aqil cousin et messager de Al Hussayn à kufa pour la mobilisation, fut assassiné.

Finalement c'est en l'an 60 de l'hégire (682) qu'Al Hussayn quitta la Mecque pour se rendre à Kufa accompagné de tous ceux qu'il a pu mobiliser autour de sa cause depuis son départ de Médine. Mais une fois en Irak, il se rendit compte que tous ceux qui l'avaient réclamé et s'étaient engagés à le soutenir s'étaient démobilisés après la mort de Muslim Ibn Aqil et sous

Suite page 10...

ACTIONS HUMANITAIRES

L'absence injustifiée des musulmans

L'humanité fait face aujourd'hui à des catastrophes naturelles de tous genres, des guerres et leurs lots de désolations, la famine, la pauvreté... Et pour s'en convaincre, il suffit de regarder autour de soi ou de se mettre au diapason de l'actualité internationale. Pas un jour ne passe sans que des centaines et des milliers de personnes dans le monde ne subissent les affres de la nature ou celles de leurs semblables. Ainsi, autour de ces situations difficiles, des hommes et des femmes s'organisent à travers des ONG, associations et fondations pour apporter leur soutien aux victimes. Dès qu'un point chaud est signalé dans un coin de la planète, la communauté internationale se mobilise comme un seul homme pour l'éteindre, même s'il y a beaucoup à dire sur la sincérité des acteurs, le deux poids deux mesures que l'on observe, la célérité et le volume de l'aide. Bref, l'essentiel est l'élan observé et c'est déjà bien.

Dans cette assistance prompt et généreuse, les musulmans se font discrets. Est-ce parce qu'ils y sont vraiment absents ? Ou est-ce parce que les médias n'en parlent pas, sachant aussi que cette action humanitaire est devenue une importante arme de positionnement dans les relations internationales. En attendant, deux éléments majeurs les obligent à se montrer plus entreprenant dans ce domaine : les enseignements de leur religion et le fait que plus de la moitié des opérations actuelles de la Croix Rouge sont réalisées pour secourir les victimes des conflits armés dans le monde musulman.

Toutefois, ce tableau de l'engagement des musulmans doit

être complété par le fait que néanmoins il existe ça et là des initiatives louables de musulmans ou d'organisations islamiques qui agissent discrètement pour lutter contre les souffrances et la misère des populations. Aussi, l'humanitaire commence avant tout devant sa porte et en direction de ceux qui sont dans notre environnement immédiat. En effet, l'islam a rendu l'action humanitaire populaire, générale et exerçable au quotidien.

En plus, depuis les années 1980, les associations islamiques se sont développées et ont démontré une envergure et une capacité d'action importantes. Mais, dans un climat international qui inscrit le terrorisme islamiste au premier rang de ses inquiétudes, les activités de ces associations sont souvent mal perçues. D'ailleurs, les accusations que l'on a vu apparaître après le 11 septembre ont indiscutablement fait du tort à de nombreuses ONG islamiques. Mais que dit l'islam de l'action humanitaire ?

L'humanitaire est un des principes fondamentaux de l'islam. Faire un don ou secourir un sinistré sont des actes qui ne sont pas laissés à la libre appréciation du croyant mais sont obligatoires au même titre que la prière, le jeûne du Ramadan ou le pèlerinage à La Mecque. L'exercice de l'acte humanitaire chez le musulman est donc une composante essentielle de la pratique religieuse, qu'il se limite à un don en argent ou en nature ou qu'il revête une forme plus pratique telle que, par exemple, don de soi, secours ou distribution d'aide. Cette dimension religieuse motive, canalise et intensifie les autres dimensions que sont l'affectif et le sens du

devoir. Se basant sur le hadith du Prophète (saw) rapporté par Al Hakim : «Si, dans une cité, un homme décède de famine, alors tous les résidents de cette cité se mettent hors de la protection de Dieu et de son prophète...», les oulémas ont décrété que, dans ce cas de figure, tous les résidents d'une telle cité seraient condamnables et devraient être jugés pénalement car ils auraient failli au devoir d'assistance.

Il faut noter aussi que cette obligation d'assistance ne s'applique pas qu'aux seuls musulmans en situation de détresse. Les textes coraniques ou prophétiques n'excluent pas les non musulmans de l'aide humanitaire. Ce principe, énoncé dans les textes, s'est souvent concrétisé dans les faits. Durant les premières années de l'hégire une famine régnait à Modar (Arabie saoudite). Le Prophète (saw) organisa un convoi humanitaire destiné aux habitants de Modar, lesquels, à cette époque, ne s'étaient pas encore convertis à l'islam.

L'action humanitaire a des finalités, pour le croyant, parmi lesquelles on peut citer :

- L'action humanitaire valide la foi du croyant car l'islam impose de traduire les intentions et les convictions en actions réelles dans tous les domaines, y compris l'humanitaire. On constate dans le Coran, et de manière systématique, que jamais la foi n'est évoquée sans qu'immédiatement ne soit rappelée l'obligation d'agir, et plus particulièrement l'incitation aux actions de bienfaisance. L'expression «*Ceux qui ont cru et ont fait de bonnes œuvres*» est citée dans le Coran un nombre considéra-

ble de fois. D'ailleurs, le mot «*sadaqa*», qui signifie aumône, dérive du mot arabe «*tasdiq*», qui veut dire validation ou confirmation. À ce propos, le Prophète a déclaré : «*l'aumône est une preuve...*» ; une preuve qui démontre que la piété du musulman se transforme en une réalisation concrète et en pitié envers les pauvres.

- Elle efface les péchés (kafara). En effet, Dieu a mis à la disposition de l'être humain des moyens pour se repentir des fautes qu'il ne peut pas ne pas commettre. Au titre de ces moyens, il y a la bonne action qui est la traduction de la soumission, de la justice et de la réparation. Dans ce sens, le Prophète (saw) a dit : «*L'aumône efface le péché exactement comme l'eau éteint le feu...*».

- Les œuvres humanitaires visent surtout la satisfaction de Dieu. En effet, étant considéré comme un rite et une adoration, l'acte humanitaire vise entre autres à obtenir la satisfaction de Dieu. Le hadith du Prophète (saw) précise : «*Dieu aime parmi les humains ceux qui sont au service de leurs semblables...*» (Al-Souyouti, Al-Jami' Al-Kabir.) Il ajoute dans une autre citation : «*Dieu a créé des hommes et les a prédisposés à être au service des gens ; ils aiment faire le bien, Dieu leur évitera les châtements du jour dernier...*» (Al-Tabarani, recueil de hadiths) ou encore :

- Le don transcende le temps. C'est en cela que tout musulman doit œuvrer dans le sens du soutien d'autrui. Les textes religieux indiquent que l'acte humanitaire occupe tout l'espace temporel. En effet, un don est utile pour un donateur dans

le passé, le présent et le futur. En ce qui concerne le passé, un musulman peut faire une aumône qui effacera ses péchés antérieurs ou assurera une récompense à un parent déjà décédé. Un homme, après la mort subite de sa mère, vint demander au Prophète (saw) si elle serait récompensée s'il faisait un don en son nom. Le Prophète (saw) répondit par l'affirmative. (Al-Hafid, Al-Fath Al-Bari, hadith N° 1388).

A la lumière de ces principes, on devrait voir les musulmans et les ONGs islamiques agir davantage dans des domaines comme :- La lutte contre la famine et l'aide alimentaire. Un hadith indique que *«la meilleure des aumônes est de nourrir un affamé...»*. Lors de la fête du Sacrifice, durant laquelle chaque famille musulmane sacrifie un mouton, la tradition prophétique recommande d'en manger un tiers, d'offrir un tiers à ses amis et de donner un tiers aux pauvres. L'islam ne s'arrête pas à l'aspect incitatif mais déclare hors de l'islam celui qui s'abstient de partager la nourriture : *«N'est pas croyant celui qui dort le ventre plein tout en sachant que son voisin a faim...»*.

- Le parrainage des orphelins. L'islam a accordé une attention toute particulière à la situation des orphelins. En témoigne le nombre de versets coraniques ordonnant la bienveillance à leur égard, promettant le pire des châtements à ceux qui les maltraitent et promettant également les plus belles récompenses à ceux qui les prennent en charge. Le Coran va jusqu'à considérer comme non-croyant, outre celui qui renie l'existence de Dieu, celui qui opprime l'orphelin : *«Vois-tu celui qui renie la religion, c'est bien lui qui repousse l'orphelin et qui n'encourage point à nourrir le pauvre...»*

S 107, V3 ou encore *«Ceux qui disposent injustement des*

biens des orphelins ne font que manger du feu dans leur ventre. Ils brûleront bientôt dans les flammes de l'enfer...», S4, V10. S'il est bien une chose dont regorge l'humanité de nos jours, ce sont les orphelins de tous ordres. Et au lieu qu'on leur vienne en aide conformément aux enseignements de l'islam, ils croupissent sous le poids des maltraitances et des humiliations (souvent de la part de musulmans). Pourtant le prophète (saw) a vivement encouragé le parrainage en déclarant que *«la demeure que Dieu préfère est celle où un orphelin est bien traité...»*

- Assistance aux réfugiés. Du temps du Prophète (saw), le mot «réfugié» n'était pas utilisé dans le sens qu'on lui connaît aujourd'hui. Cependant, dès sa naissance, l'islam a eu à traiter les situations de réfugiés. Ses premiers réfugiés furent les musulmans persécutés par les mécréants à La Mecque. Le Prophète (saw) leur ordonna de se réfugier en Abyssinie (actuellement l'Éthiopie). Lorsque la persécution atteignit un niveau insupportable, le Prophète (saw) et ses compagnons décidèrent d'aller s'installer à Médine où ils furent accueillis par de nombreux musulmans et sympathisants. Le Prophète (saw) instaura une règle d'or pour la prise en charge des réfugiés. Il décréta le principe de fraternisation entre les Ansar (habitants de

Médine acquis à la cause du Prophète (saw)) et les Mouhajirin (réfugiés de La Mecque). Selon ce pacte, chacun des Ansar devait prendre à sa charge un Mouhajir. Cette prise en charge comprenait le vivre, le couvert et l'habillement ainsi que toute autre assistance nécessaire jusqu'à ce que le Mouhajir puisse se prendre en main. Dans un hadith rapporté par Al Hakim, le Prophète nous dit que Dieu déploiera sa clémence et fera entrer au paradis celui qui donne asile à misérable. La religion considère que l'assistance au réfugié est un droit de ce dernier : *«Et donne au proche parent ce qui lui est dû ainsi qu'au pauvre et au voyageur (en détresse)...»*. S 17, V26

- Les projets de développement durable. Au-delà de l'aide d'urgence et de l'assistance, la religion musulmane a encouragé également des actions humanitaires susceptibles de provoquer un changement durable dans la vie des gens. Les hadiths du Prophète (saw) en ce sens sont nombreux. Dans un hadith, le Prophète (saw) affirme la continuité de la récompense même après la mort : *«Quand l'homme meurt, ses oeuvres cessent de lui rapporter des rétributions sauf trois actions : une aumône continue, une science utile et un fils pieux qui invoque Dieu...»* ou encore : *«Celui qui fait une aumône s'attire du bien en retour tant*

que le bienfait dure...». Ainsi, la durabilité de la récompense est liée à la durabilité de l'action bienfaitrice. Parmi les actions durables que la religion a encouragées, on peut citer : le forage de puits, la remise en état de canaux d'irrigation, la plantation d'arbres ou le don d'outils. Dans une autre citation, il précise : *«Si un musulman cultive des plantations, il sera récompensé jusqu'au jour du Jugement chaque fois qu'un être humain, un animal ou un oiseau mangera les fruits de sa plantation...»*.

En somme, l'examen des textes coraniques et prophétiques donne une idée claire de la force avec laquelle l'islam a stimulé l'action humanitaire. Elle en a fait un rite et une obligation. Le musulman, lorsqu'il accomplit un acte humanitaire, accomplit tout d'abord un acte d'adoration pour se rapprocher de son Seigneur. Il en attend aussi une récompense dans sa vie ou dans l'au-delà. Il ne peut se déclarer croyant s'il ne vient pas au secours de ses semblables. La piété est indissociable de la pitié.

Source : *L'influence de la religion musulmane dans l'aide humanitaire ; Jamal Krafess (directeur général de Islamic Relief - Suisse)*

Hamadé BAMBARA

...suite de la page 9

l'effet de la menace. Le gouverneur Oubeidullah fidèle à son Khalife, se décida à l'empêcher d'atteindre sa destination. On obligea ainsi Al Hussayn à se diriger vers Karbala et à y camper. Une fois encore, on essaya d'obtenir son allégeance en vain. Le 10 muharram de l'an 61 de l'Hégire son campement fut encerclé par les armées omeyyades. Hussayn et ses compagnons y furent assassinés. Leurs corps furent profa-

nés. Les veuves et les orphelins parmi lesquels se trouvent Zeinab et Ali respectivement sœur et fils d'Al Hussayn conduits devant le gouverneur Oubeidullah. Les captifs accompagnés de la tête de Hussayn furent conduits jusqu'à Damas en Syrie. À l'arrivée de la nouvelle à Médine, les populations se soulevèrent contre le pouvoir de Yazid et destituèrent le gouverneur qui le représentait. Mais une violente répression s'abat sur la ville. Après avoir écrasé la révolte à Médine les soldats de

Yazid mirent le cap sur la Mecque pour y combattre Abdallah ibn Zubeir qui s'était lui aussi rebellé entre temps contre le pouvoir de Yazid. Ils n'hésitèrent pas à brûler la Kaaba.

Le document présente en annexe des propos du prophète et biens d'autres savants exaltant les mérites d'Al Hussayn mais aussi de lui-même sur sa propre personne.

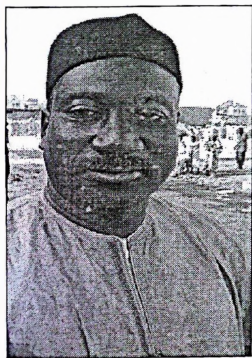
Kadré SAWADOGO

UNITÉ DES MUSULMANS AU BURKINA

Des musulmans se prononcent

Seule l'union fait la force, a-t-on coutume de dire. Or l'unité des musulmans est difficilement perceptible, ici comme ailleurs. Pourtant de nombreuses dispositions existent en la matière. Qu'en est-il exactement de l'avis du citoyen ? Nous avons tendu notre micro aux frères et sœurs qui se sont prêtés à la question.

El Hadj TRAORE Mamadou, responsable militaire



L'unité des musulmans est possible mais il faut remplir beaucoup de conditions. Une des conditions fondamentales est l'organisation. Vous pouvez le constater, on enregistre beau-

coup de défaillances dans l'organisation de nos activités, le hadj par exemple. Par contre, si on est bien organisé, on peut se mettre à la même table et discuter pour trouver un consensus minimum pour aboutir à cette union.

OUATTARA Djénèba, étudiante en gestion commerciale.

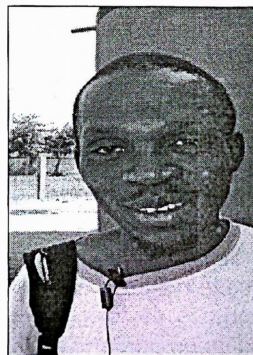
L'unité est possible à condition que chacun accepte de rompre avec l'inaction et le silence. Plusieurs détails semblent nous échapper de l'universa-



lité du message islamique. Pour parvenir à cette unité, il y a tout un travail de sensibilisation à faire. Le gros défi est celui de la formation

pour faire face à l'analphabétisme et au manque d'esprit d'ouverture qui gangrènent notre communauté. Il ne s'agit plus ici de dire que l'unité est possible et rester les bras croisés. L'unité est avant tout un comportement. Si chaque musulman que nous sommes accepte de faire son propre mea culpa, il n'y aura pas de raison pour que cette unité là ne soit pas matérialisée. De toute façon c'est une chose qui va s'imposer un jour et nous gagnerons à être du bon côté pour espérer la récompense auprès de Dieu.

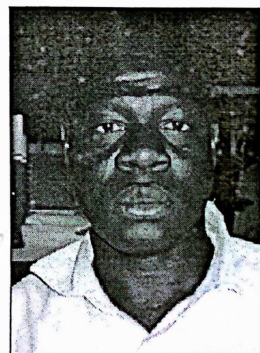
Ilboudo Souleymane, étudiant en médecine.



Pour l'unité des musul-

mans il y a un espoir. Seulement il faut qu'un certain nombre de paramètres soient réunis. D'abord il faut que cette prise de conscience de la nécessité de s'unir naisse au sein des musulmans. Certes elle ne peut pas l'être chez tout le monde mais des gens, des associations ou des structures islamiques peuvent mener la réflexion sur le sujet et accepter de jouer leur rôle de leader afin que le grand ensemble emboîte le pas et incha Allah on parlera d'unité.

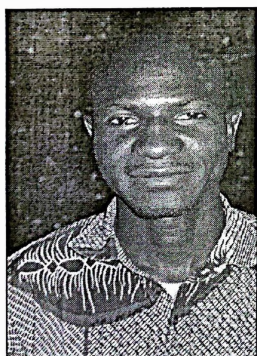
KABORE Adama, étudiant économiste en fin de cycle.



Cette unité est probablement possible. En

tout cas, ça dépend des musulmans eux-mêmes. Si on décide de s'unir je pense qu'il n'y a pas de problème. Ce sont les petites différences qu'on note à gauche et à droite qui posent problème. Aussi certains se considèrent-ils de nos jours plus musulmans que d'autres. La modestie exagérée et bien d'autres choses constituent une étape à franchir avant de parler d'union. Sinon en principe il ne doit pas y avoir de problème. Il faut mettre l'accent sur la solidarité et mettre de côté ce qui nous divise.

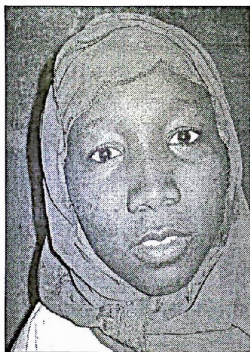
TOURE Aboubacar,
étudiant en droit



L'unité des musulmans est difficile à réaliser en raison de la floraison de certaines tendances qui ne facilitent pas les choses. Aussi, nous sommes dans un milieu

où chacun veut s'afficher comme la référence au détriment de l'autre. Au regard de certains comportements, on peut dire sans se tromper que l'unité à l'heure actuelle est un leurre. Cependant, c'est à chacun de mesurer l'urgence de cette unité et d'adapter son agir et sa pensée conformément aux principes de la religion en la matière.

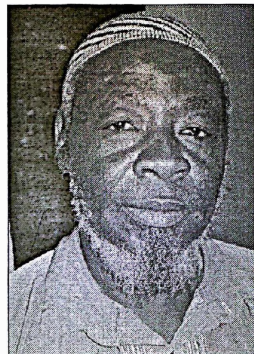
KOUANDA Akima,
élève en Tle A au Lycée Zinda KABORE



L'unité des musulmans n'est pas possible parce qu'au sein d'un même groupe il y a trop de divergences par rapport à la compréhension de l'islam. Il faut un retour aux sources de cette religion en faisant preuve de tolérance et d'union même apparente pour aider les jeunes comme nous à

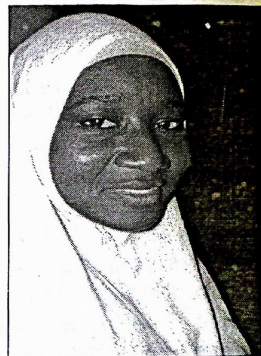
aimer davantage notre religion.

BAROU Ben Sékou,
membre du bureau du mouvement Sunnite.



L'unité des musulmans au Burkina Faso est possible quand bien même un hadith nous situe sur la division de la communauté en sous groupes. Aujourd'hui la FAIB devrait susciter un espoir pour aboutir à cette union, cette unité d'action vis-à-vis des frères musulmans. Pour moi, le problème de cette unité se situe au niveau de la lecture que les uns et les autres se font de la religion et de ses enseignements. Il faut un changement de comportement pour briser la glace qui nous empêche d'aller de l'avant.

ACHIROU Djamila,
étudiante en pharmacie.



Je crois que cette unité est possible mais il faut la rendre concrète. Pour cela il faut mettre l'accent sur la connaissance de l'islam. On doit revenir sur les fondements et les principes premiers de la religion en insistant sur l'approche humaine, c'est à dire la solidarité, l'entraide, le partage avec l'autre. Il faut revoir notre manière de vivre communautaire. C'est à ce prix qu'on pourra parler d'unité au sein de la communauté. Nos structures organisent des sermons sur le sujet et c'est bien. Mais chacun de nous doit faire de cette unité, sa priorité.

*Propos recueillis par
Mahamadi OUEDRAOGO*